Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 004-210400198-20221128-2022_180-DE

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Extrait du registre des délibérations Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Date de convocation 17 novembre 2022

Numéro de délibération: 2022 / 180

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents:

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Objet: Etude mobilité: « de la définition d'un schéma com mobilités, à sa programmation opérationnelle »

Rapporteur: Monsieur Yvan BOUGUYON

Contexte

La délibération proposée porte sur le lancement d'une mission d'assistance sur la commune de Barcelonnette « De la de finition d'un schéma communal innovant des mobilités à sa programmation opérationnelle », dans le respect du plan de financement décrit.

La commune de Barcelonnette mène une réflexion sur la mobilité douce au sein de la ville depuis plusieurs années, notamment au travers de l'OAP Mobilité inscrite dans le PLU (2017), schéma guide de mobilité à l'échelle de la ville. Il a été complété par le schéma directeur vélo porté par la CCVUSP, à l'échelle de la Vallée de l'Ubaye. Il propose, au-delà de la création d'une voie de mobilité douce intercommunale, des solutions opérationnelles pour une traversée douce de la commune de Barcelonnette. L'OAP Mobilité, exprimant les intentions de la commune, manque d'une application opérationnelle. La commune peine, à l'heure actuelle, à proposer des continuités de cheminements doux : trottoirs mal dimensionnés, ruptures de cheminements (etc.); absence de piste cyclable à l'exception d'un micro tronçon non connecté.

La forte affluence touristique, l'absence de gare ferroviaire, le faible développement des réseaux, des transports en commun, la discontinuité des cheminements doux. font de Barcelonnette le « domaine du tout voiture », malgré les politiques urbaines engagées. Les poches principales de stationnement sont la place Aimé Gassier, la place de la Poste/Paul Reynaud, le parking de la Sousta, le parking de l'hôpital/place Dr Signoret, allée du Champ de Foire et des poches de stationnement diffuses dans les rues. Ces espaces de stationnements sont des lieux où les articulations entre les différents flux sont conflictuelles. L'exemple le plus dysfonctionnant est la Place Aimé Gassier, qui est support de flux (livraison, voiture, bus), d'espace public (square et boulodromes), de marchés (2 fois par semaines), du PEM, terrasses de restaurants, commerces, et qui pourrait accueillir le futur Office du Tourisme intercommu-

Ces espaces constituent des lieux où les articulations entre les différents flux sont conflictuelles.

Bien que vertueuse dans sa politique urbaine d'apaisement des flux véhiculaires, les conflits de mobilités existants et identifiés, sont peu quantifiés (discontinuité et dysfonctionnement des cheminements doux, parkings ne répondant pas aux besoins, des conflits de croisement de flux, interrogation sur la pertinence d'un stationnement payant...) et ils nécessitent des projets cohérents, s'inscrivant dans une logique d'ensemble.

Ainsi la commune souhaite déployer un schéma de mobilité douce, innovant et frugal:

Améliorer la mobilité au sein de la commune : interroger les schémas véhiculaires existants et créer des réseaux de mobilités douces (plan guide mobilité piétonne, cyclable et véhiculaire)

ID: 004-210400198-20221128-2022_180-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



Mettre en place un réseau de vélo en libre-service

• Créer un réseau de transport en commun dans la commune : l'hippomobilité

Créer un réseau de transport d'autostop

Ainsi la commune souhaite lancer une mission d'assistance pour la définition d'un schéma communal innovant des mobilités et sa programmation opérationnelle.

L'étude se composera comme il suit :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire et scénarii
 - Phase 1.1 : diagnostic de la mobilité ainsi que des espaces publics de la commune de Barcelonnette.
 - Phase 1.2: proposer 3 scénarii de plans guides de la mobilité (plan guide piéton, cyclable et véhiculaire; transport collectif et VLS et des poches de stationnement)
- Phase 2 : Programmes d'actions pour le plan guide retenu
 - Phase 2.1 : détailler les opérations et actions nécessaires à la mise en œuvre du plan guide retenu. Il s'agira d'une phase pré-opérationnelle.
 - o Phase 2.2: détailler le volet opérationnel des actions/opérations.
- Phase 3 Optionnelle: Accompagnement vers l'expérimentation de mobilité innovante - Cette phase optionnelle a pour objectif d'accompagner la commune à la mise en œuvre d'une phase d'expérimentation relative à l'hippomobilité et / ou de vélos en libre-service. Il s'agit d'une phase opérationnelle.

Pour rappel

La décision valant de libération du 9 mars 2022, 2022/80 autorise Madame le Maire à demander une subvention de 30% HT du coût de l'étude auprès de la Région SUD au titre des Espaces Valléens afin de compléter les financements accordés par l'Etat dans le cadre de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité.

La délibération du 2022/59 du conseil municipal porte sur le développement d'une solution innovante de transport collectif d'hippomobilité sur le territoire. Si l'étude valide la pertinence de cette solution, la commune soumettra cette solution aux élus, Maire et décisionnaires. Avec leur appui, la commune réalisera une phase de test de cette solution (hors étude), avec l'accord et la délégation de la Région. Dans une perspective plus lointaine, cette solution, si son expérimentation est un succès, sera pérennisée. Afin de pouvoir tester les expérimentations du transport collectif/a la demande et des vélos en libre-service et/ou vélo en location longue durée, la commune à formalisé une convention de délégation de compétence avec la Région Sud.

Plan de financement prévisionnelle pour l'étude mobilité :

	НТ	Pourcentage co- financement %
TOTAL ETUDE	151 000 €	
Région SUD (Espace Valléen)	45 300 €	30 %
Etat, via ANCT (AMI Plan Avenir Montagne Mobilité)	75 500	50 %
Total des subventions	120 800€	80 %
		*
Auto-financement commune	30 200 €	20 €

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 1396 du Code général des impôts;

VU la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

VU la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

VU le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

VU la candidature de la collectivité à l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porte par l'Etat via l'ANCT et le CERMA pour cette étude de mobilité

VU la réponse favorable de l'Etat concrétisée par l'établissement d'une convention entre l'ANCT et la commune, portant sur l'étude de mobilité et validant une subvention de l'ANCT à 50% de son coût total, en date du 26 septembre 2022

VU la candidature de la collectivité, porte par la CCVUSP au contrat Espace Valléen, auprès de la Région SUD pour cette étude mobilité

VU la réponse favorable de la Région, validant une subvention de 30% de son coût total dans le cadre de l'Espace Valléen, en date du 21 octobre 2022

VU la délibération municipale du 30 mars 2022 concernant la convention entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service

VU la convention entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service en accord avec la délibération de la Région n°22-355 concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer les mobilités de la commune, dans une cohérence d'ensemble par un plan guide, décliné en actions opérationnelles et pour cela de lancer cette étude

CONSIDÉRANT que l'étude bénéficie des subventions de la Région dans le cadre de l'Espace Valléen et des subventions de l'Etat (ANCT) dans le cadre de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude de mobilité est nécessaire pour la composition d'un projet cohérent, à l'échelle de la ville

Délibération

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver l'estimatif de l'étude de mobilité à hauteur maximale de 151 000 \in HT.

Article 2

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus

Article 3

D'autoriser Madame le Maire, à lancer l'étude de mobilité et à signer le marché public nécessaire au lancement de l'étude ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 4

De préciser que les crédits correspondants aux deux études seront inscrits en dépenses et en recettes au budget 2023 de la commune,

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

> Le Maire Sophie VAGINAY RICOURT

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID: 004-210400198-20221128-2022_180-DE